



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de  
l'aménagement**

**N° Spécial**

**24 Août 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 24 Août 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement</b>	<b>Page</b>
N° 2020-0602	30 Juillet 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0602 prorogeant l'arrêté 2020-0587 signé le 30 juillet 2020, concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de reconfiguration et d'automatisation du déversoir d'orage.	3
N° 2020-0618	24 Août 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0618 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre, pour des travaux de démontage de la grue G5.	4
N° 2020-0619	31 Août 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0619 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux d'aménagements urbains du T10.	6
N° 2020-0635	17 Août 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0635 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement départemental.	9
N° 2020-0643	11 Juin 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0643 Abroge et remplace l'arrêté DRIEA 2020-0385 signé le 11 juin 2020 portant sur des restrictions de circulation sur la RN13 à Neuilly-sur-Seine pour des travaux de construction d'un parking souterrain sur l'avenue Charles de Gaulle.	11
N° 2020-0644	24 Août 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0644 réglementant provisoirement la circulation pour la construction d'un parking souterrain sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine,	14
N° 2020-0645	27 Août 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0645 réglementant provisoirement la circulation pour le déplacement d'un kiosque à journaux sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	17

**Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0602 prorogeant l'arrêté 2020-0587 signé le 30 juillet 2020, concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de reconfiguration et d'automatisation du déversoir d'orage.**

**Le secrétaire général chargé de l'administration de l'état dans le département**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-52 du 06 juillet 2020 de la préfecture des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande et l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 3 août 2020 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 4 août 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de d'Asnières-sur-Seine du 4 août 2020 ;

**Considérant** que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de reconfiguration et d'automatisation du déversoir d'orage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté 2020-0587 signé le 30 juillet 2020 est prorogé jusqu'au 30 août 2021.

Tous les articles de l'arrêté 2020-0587 restent inchangés.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 3 :**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de d'Asnières-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour le secrétaire général chargé de  
l'administration de l'état, par délégation,  
La directrice régionale interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
d'Île-de-France

Emmanuelle  
GAY

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0618**

Portant sur des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre, pour des travaux de démontage de la grue G5.

**Le secrétaire général chargé de l'administration de l'état dans le département**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-52 du 06 juillet 2020 de la préfecture des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 31 juillet 2020 par Vinci Construction France;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 4 août 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 31 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Nanterre du 3 août 2020 ;

**Considérant** que la RD 914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de démontage de la grue G5 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

A compter de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 21 août 2020, ou du lundi 24 août 2020 au vendredi 28 août 2020 ;

La circulation sur le boulevard de la Défense (RD 914) à partir du carrefour Césaire et sur une longueur de 100 mètres sera réduite à une file de circulation de largeur minimum de 3,20 m. Au-delà la circulation se fera sur deux voies de largeur de 6m.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 12h00.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vinci Construction France, adresse : Arena Nanterre la Défense 61, avenue Jules Quentin F-92730 Nanterre Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Favreau Donatien, Vinci Construction France, adresse : Arena Nanterre la Défense 61, avenue Jules Quentin F-92730 Nanterre Cedex.

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **Article 6**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 18/08/2020

Pour le secrétaire général chargé de  
l'administration de l'état, par délégation,  
La directrice régionale interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
d'Île-de-France

Emmanuelle  
GAY

### **Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0619 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux d'aménagements urbains du T10.**

**Le secrétaire général chargé de l'administration de l'état dans le département**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 22 août 2020 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 08 août 2020 par ARTELIA ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 12 août 2020 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 12 août 2020 ;

**Vu** l'avis du maire d'Antony, du 12 août 2020 ;

**Considérant** que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'aménagements urbains du tramway T10, sur la RD986 avenue du Général de Gaulle, nécessitent prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Du lundi 31 août 2020 au vendredi 9 octobre 2020, sur la RD986, à Antony, en direction de Châtenay-Malabry, des travaux se dérouleront sur l'avenue du Général de Gaulle, entre la rue Velpeau et l'avenue le Brun.

La circulation automobile est maintenue sur deux voies.

La largeur minimale des deux voies est de 6,20 mètres.

La circulation automobile est réduite ponctuellement à une voie de jour et en heures creuses (10h-16h) avec le maintien d'une largeur minimale de 3,10 mètres.

L'emprise des travaux est permanente.

Les travaux sont réalisés de 7h30 à 17h30.

## **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

## **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux de VRD sont réalisés par les entreprises :

- « EUROVIA / WATELET TP », adresse 13 route du Port Charbonnier 92230 Gennevilliers,
- « VALENTIN TP », adresse 6 chemin de Villeneuve Saint-Georges 94140 Alfortville,
- « EMULITHE », adresse voie de Seine, 94290 Villeneuve-le-Roi,
- « SRBG », adresse 215, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

La signalisation temporaire et les travaux de l'éclairage public sont réalisés par :

- « EIFFAGE ENERGIE SYSTEME », adresse 17 rue de la Belle Étoile 91540 Ormoy,

La signalisation temporaire et les travaux de marquage sont réalisés par :

- SIGNATURE téléphone 01.30.66.57.30 adresse rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA ou CEREMA).

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de Sofiane Ghaoui (06.03.82.94.35)

- « ARTELIA », téléphone : 01.77.93.75.71, adresse 47, avenue de Lugo 94600 Choisy-le-Roi.

## **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,  
Le maire de d'Antony,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 20/08/2020

Pour le secrétaire général chargé de  
l'administration de l'état, par délégation,  
La directrice régionale interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
d'Île-de-France

Emmanuelle  
GAY

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0635 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement départemental.**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 09 juillet 2020 par « SEVECS » ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine en date du 15 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Bagneux en date du 15 juillet 2020 ;

**Considérant** que la RD920 à Bagneux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement départemental nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 17 août 2020 au 30 octobre 2020, sur l'avenue Aristide Briand, RD920, à Bagneux, entre la rue des Meuniers et la rue de Verdun, dans le sens Paris – province, la voie de droite, la piste cyclable, est neutralisée sur environ 35m à l'avancement des travaux.

Les travaux seront réalisés de 8h30 à 17h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par un cheminement par GBA sur chaussée. Les cyclistes seront invités à mettre pied à terre.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- « AXEO TP », téléphone : 01.41.11.21.60, adresse : 4 route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers.
- « C.A.E », téléphone : 01.45.99.42.18, adresse : 8, rue des Mandres 94440 Santeny.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Vecchioni, 06 27.20.01.33, « SEVESC », téléphone : 01.41.38.56.10, adresse : 15-19, rue Gallieni 92150 Suresnes.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6 :**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Bagneux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 14 août 2020

Le secrétaire général chargé de l'administration  
de l'État dans le département

### **Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0643**

#### **Abroge et remplace l'arrêté DRIEA 2020-0385 signé le 11 juin 2020**

portant sur des restrictions de circulation sur la RN13 à Neuilly-sur-Seine pour des travaux de construction d'un parking souterrain sur l'avenue Charles de Gaulle.

#### **Le secrétaire général chargé de l'administration de l'état dans le département**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 22 août 2020 portant nomination de Vincent Berton, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 19 mai 2020 par la société « COLAS » ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 18 août 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur des routes d'Île-de-France, signé le 31 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de NEUILLY-SUR-SEINE, signé le 04 août 2020 ;

**Considérant** que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de construction d'un parking souterrain sous l'avenue Charles de Gaulle (N13) entre les rues d'Orléans et de l'Hôtel de Ville sur la commune de Neuilly-sur-Seine nécessitent des restrictions temporaires de circulation.

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

**Article 1 :**

- A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au 07 septembre 2020, en direction de la province, la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre les rues de l'Hôtel de Ville et d'Orléans, est réduite de quatre à trois voies avec une largeur de 3,00 mètres en voie lente et 2,80 mètres pour les autres voies ;
- du lundi 07 septembre au vendredi 11 septembre 2020, de 21h00 à 05h30 ,en direction de la province, la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre les rues de l'Hôtel de Ville et d'Orléans, est réduite de quatre à une voie.

**Article 2 :**

Les accès de chantier se font , à partir de l'avenue Charles de Gaulle (RN13).

**Article3 :**

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30km/h.

Des passages piétons sécurisés sont maintenus, suivant la réglementation en vigueur

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés :

- COLAS, 2 impasse des Petits Marais 92230 Gennevilliers, courriel : paul.chevalier@colas.com.
- EIFFAGE, 28 rue Lavoisier à 92016 Nanterre, courriel : [mathieu.gignac@eiffage.com](mailto:mathieu.gignac@eiffage.com),
- BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevrières-sur-Marne, courriel : [afauquemberg@bir-reseaux.com](mailto:afauquemberg@bir-reseaux.com),
  - pour le compte de la mairie de Neuilly -sur- Seine, 3 boulevard Jean Mermoz, 92522 Neuilly-sur-Seine, courriel : [julien.vitre@ville-neuillysurseine.fr](mailto:julien.vitre@ville-neuillysurseine.fr),
  - sous le contrôle de la direction des routes d'Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UER N), 21 rue Gutenberg 92000 Nanterre, téléphone : 01 41 91 70 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**Article5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Le directeur des routes d'Île-de-France,

Le maire de Neuilly-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'état, par délégation,  
La Directrice régionale et interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

### **Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0644**

réglementant provisoirement la circulation pour la construction d'un parking souterrain sur  
l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine,

#### **Le secrétaire général chargé de l'administration de l'état dans le département**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 22 août 2020 portant nomination de monsieur Vincent Berton, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 19 mai 2020 par la société « COLAS » ;

**Vu** l'avis de du directeur des routes le 31 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine le 18 août 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Neuilly-sur-Seine le 04 août 2020 ;

**Considérant** que les travaux de construction d'un parking souterrain sous l'avenue Charles de Gaulle (N13) entre les rues Louis-Philippe et Hôtel de Ville sur la commune de Neuilly-sur-Seine nécessitent des restrictions temporaires de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022, la circulation en direction de Paris se fait sur les voies provisoires dévoyées sur la droite. Les voies ont une largeur de 3,00 m pour les voies lentes et 2,80 pour les voies rapides.

Du lundi 07 septembre 2020 au jeudi 31 décembre 2022, la circulation en direction de la province se fait sur les voies provisoires dévoyées sur la gauche et réduites de quatre à trois voies. Les voies ont une largeur de 3,00 m pour la voie lente et 2,80 m pour les voies rapides.

**ARTICLE 2 :**

Les accès de chantier se font à partir de l'avenue Charles de Gaulle (N13).

**ARTICLE 3 :**

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route) et des passages piétons sécurisés sont maintenus suivant la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par :

- « COLAS », 2 Impasse des Petits Marais à 92230 Gennevilliers – Téléphone : 01 47 92 29 80 – adresse courriel : [paul.chevalier@colas.com](mailto:paul.chevalier@colas.com) ),

agissant pour le compte de la mairie de Neuilly-sur-Seine, 3 boulevard Jean Mermoz 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex – Téléphone : 01 40 88 88 83 - adresse courriel : [Julien.VITRE@ville-neuillysurseine.fr](mailto:Julien.VITRE@ville-neuillysurseine.fr),

sous le contrôle de la direction des routes d'Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UER N), 21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

#### **ARTICLE 5 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

#### **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Le directeur des routes d'Île-de-France,

Le maire de Neuilly-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'état, par délégation,  
La Directrice régionale et interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

### **Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0645**

réglémentant provisoirement la circulation pour le déplacement d'un kiosque à journaux sur  
l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

#### **Le secrétaire général chargé de l'administration de l'état dans le département**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes  
et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 22 août 2020 portant nomination de monsieur Vincent Berton, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 18 août 2020 par la société « MediaKiosk » ;

**Vu** l'avis du directeur des routes le 19 août 2020 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine le 18 août 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Neuilly-sur-Seine le 18 août 2020 ;

**Considérant** que le déplacement d'un kiosque à journaux situé au n°106 bis de l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine nécessite des restrictions temporaires de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Du 27 au 28 août 2020, de 21h00 à 5h30, en direction de la province, la circulation est réduite de trois voies à une voie face au n°106 de l'avenue Charles de Gaulle (N13).

**ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, la vitesse est réduite à 30 km/h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), un passage piéton sécurisé, suivant la réglementation en vigueur, est maintenu.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par :

- la société CAUVAS, 20 rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil en France,

agissant pour le compte de :

- la société MédiaKiosk, 36-42 boulevard Louis-Michel 92230 Gennevilliers,

sous le contrôle de la direction des routes d'Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (JER N), 21 rue Gutenberg 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Le directeur des routes d'Île-de-France,

Le maire de Neuilly-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'état, par délégation,

La Directrice régionale et interdépartementale de

l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>